

mesures pourraient avoir des conséquences sur les exportations canadiennes de denrées agricoles et de produits transformés à destination des pays de l'Union européenne et estimées à plus de 750 millions de dollars par an. Les difficultés techniques d'évaluation pour le seuil fixé à 0,9 %, particulièrement pour les envois en vrac, ou de détection de la présence d'ADN ou de protéines modifiés dans les produits qui ont subi de multiples transformations, comme l'huile et l'amidon, suscitent de graves préoccupations quant à l'efficacité de tels règlements et pourraient augmenter le risque de fraude et de fausse déclaration au sujet des produits. Par ailleurs, il n'existe pour l'heure aucune norme ni aucun protocole d'envergure internationale sur les méthodologies d'évaluation de la présence d'OGM. Le Canada a fait part de ses préoccupations au sujet de ces règlements à plusieurs occasions depuis que l'UE a publié ses premières propositions.

Le Canada demeure fermement opposé aux règlements présentés par l'UE sur l'étiquetage et la traçabilité obligatoires, parce qu'il estime qu'ils sont conçus pour une méthode de production en particulier et qu'ils ne sont pas proportionnels aux risques.

### **Nématode du pin**

Depuis juillet 1993, l'UE exige que le bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, à l'exception du cèdre, subisse un traitement thermique avant d'être exporté en UE afin d'assurer l'élimination du nématode du pin. Cette exigence a, en fait, réduit à zéro les exportations de bois d'œuvre vert du Canada vers l'UE. Le Canada a déclaré à maintes reprises qu'il considérait excessive cette exigence, puisque le risque de propagation du nématode du pin en UE consécutive à l'achat de bois d'œuvre vert canadien est plutôt négligeable.

Au cours des années, le Canada a proposé plusieurs solutions pour remplacer cette exigence européenne afin de reprendre le commerce de bois vert, mais l'UE a refusé toutes les propositions du Canada visant l'adoption de mesures commerciales moins restrictives. À la demande du Canada, des consultations de l'OMC ont eu lieu le 15 juillet 1998 sans qu'aucune solution ne soit apportée. Toutefois, en septembre 2002, une équipe technique de l'UE s'est rendue au Canada afin de relancer les discussions sur le plan scientifique à l'issue desquelles l'UE a invité le Canada à soumettre une nouvelle proposition technique. Toutefois, la position du Canada demeure inchangée.

### **Certification sans papier du bois d'œuvre soumis à un traitement thermique et séché au séchoir**

En 2000-2001, le Canada a mis au point et a soumis à l'approbation de l'UE un programme innovateur de certification sans papier qui simplifierait les exigences administratives entourant l'exportation de bois d'œuvre soumis à un traitement thermique et séché au séchoir (estampillé KD-HT). Au cours de la visite effectuée en septembre 2002 par une équipe de l'UE, des progrès importants ont été réalisés dans le dossier de la certification KD-HT sans papier. Les discussions se sont poursuivies tout au long de l'année 2003. Au mois de novembre 2003, le comité phytosanitaire permanent de l'UE a approuvé à l'unanimité la proposition du Canada pour une certification sans papier du bois d'œuvre soumis à un traitement thermique et séché au séchoir avec une période d'essai de 17 mois qui a débuté le 1<sup>er</sup> février 2004. Les détails du programme font encore l'objet de discussions.

### **Pommes de terre de semence**

Une dérogation aux exigences phytosanitaires de l'UE s'avère nécessaire pour que les pommes de terre de semence du Canada continuent d'avoir accès au marché de l'UE. Les parasites en cause sont la flétrissure bactérienne et le viroïde de la filosite des tubercules. Auparavant, une dérogation annuelle était accordée au Canada à condition qu'il procède à des essais rigoureux en laboratoire et qu'il certifie que toutes les exportations vers l'UE provenaient des zones non contaminées de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Au mois de septembre 1999, le Comité phytosanitaire permanent de l'UE a approuvé une dérogation de trois ans. Dans le passé, seuls le Portugal et l'Italie se sont prévalus de cette dérogation.

En décembre 2002, l'UE a approuvé une nouvelle dérogation de trois ans pour les pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Canada manifeste un intérêt marqué pour cette question et a présenté à l'UE des informations qui justifient l'élargissement de la dérogation à l'ensemble des régions productrices de pommes de terre du Canada. Le Canada va continuer de travailler avec l'UE afin d'atteindre cet objectif.